Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

Publics et Institutions – U4

Session 2018 • Code sujet : **SPE4PI** • Durée : **4 heures** • Coefficient : **5**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Emploi et insertion professionnelle des personnes handicapées en milieu ordinaire (3 questions) **Page 3**

2. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 5**

Sujet officiel (PDF) : https://btssp3s.fr/assets/annales/bts-sp3s/E4 - ICAF et méthodologie de projet/2018/BTS SP3S - E4 - ICAF et méthodologie de projet - Session 2018 - 1-Sujet.pdf

1. Emploi et insertion professionnelle des personnes handicapées en milieu ordinaire

Le dossier étudie l'emploi des personnes handicapées en France à partir de statistiques et de textes sur les discriminations, l'accessibilité, l'entreprise et la formation des jeunes. Les questions portent sur leur situation professionnelle, les freins à l'insertion en milieu ordinaire et les réponses apportées à leurs besoins d'emploi.

Question 1

Question 1.1. Caractériser la situation des personnes handicapées en France au regard de l'emploi en milieu ordinaire.

Indicateur en 2016	Personnes avec reconnaissance administrative	Population générale
Taux d'activité	44 %	72 %
Taux d'emploi	36 %	64 %
Taux de chômage	18 %	11 %
Temps partiel parmi les personnes en emploi	33 %	19 %

L'accès à l'emploi ordinaire est donc moins fréquent et le chômage plus élevé pour les personnes ayant une reconnaissance administrative. Parmi celles qui travaillent, les 50-64 ans sont davantage représentés (47 % contre 30 %), de même que les ouvriers (32 % contre 20 %), tandis que les cadres le sont moins (8 % contre 18 %).

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> En 2016, le taux d'emploi est de 36 % contre 64 % et le taux de chômage de 18 % contre 11 %. Le temps partiel est aussi plus fréquent : 33 % contre 19 %.

Question 1.2. Expliquer en quoi les situations de handicap peuvent freiner l'insertion professionnelle des adultes en milieu ordinaire, malgré les progrès permis par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les freins relèvent à la fois de l'environnement de travail et du regard porté sur le handicap :

- Les ruptures dans la chaîne d'accessibilité compliquent les déplacements et peuvent provoquer isolement et renoncement.
- Les stéréotypes, les discriminations et la méconnaissance des handicaps, notamment invisibles ou psychiques, entravent le recrutement et la carrière.
- Le manque d'accompagnement et d'adaptation des postes peut laisser employeurs et salariés démunis.
- Les exigences de rendement, de rapidité et d'adaptabilité, ainsi que la précarité, augmentent les risques d'échec, d'inaptitude et d'atteinte à la santé. La personne peut alors rester en travail protégé ou renoncer à toute activité.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Accessibilité insuffisante, discriminations, accompagnement et adaptations manquants, exigences de productivité et précarité freinent l’accès à l’emploi et le maintien en poste.

Question 2

Question 2. Montrer que différents dispositifs tentent de répondre aux besoins en matière d'emploi des travailleurs handicapés.

1. La loi de 1987 instaure l’obligation d’emploi et crée l’Agefiph. La loi de 2005 renforce cette obligation et introduit le principe de compensation. Accords d’entreprise et conventions collectives soutiennent aussi les politiques d’emploi.
2. La loi travail de 2016 crée l’emploi accompagné. Les textes de 2016 et 2017 encouragent aussi l’adaptation des postes, notamment pour la surdité et les maladies chroniques évolutives.
3. L’apprentissage donne accès à la qualification et à l’emploi ; 70 % des jeunes en alternance trouvent ensuite un emploi, mais les jeunes handicapés restent peu nombreux dans ce dispositif. Missions locales, Pôle emploi, Cap emploi et MDPH participent à l’accompagnement et au suivi des parcours. Les ESAT et entreprises adaptées proposent d’autres voies, même si les sorties d’ESAT vers l’emploi ordinaire restent rares.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Obligation d’emploi, compensation, accords et conventions, emploi accompagné, adaptation des postes, apprentissage et accompagnement par les réseaux d’insertion : plusieurs réponses soutiennent l’accès et le maintien en emploi.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2018)

Bilan de l'épreuve : Épreuve de BTS Services et prestations des secteurs sanitaire et social, Publics et Institutions – U4, session 2018, code SPE4PI, d'une durée de 4 heures et de coefficient 5. À l'occasion du trentième anniversaire de la loi de 1987, le sujet porte sur l'emploi des personnes handicapées. Il évalue l'analyse de données, l'identification des freins à l'insertion et la présentation des dispositifs de soutien.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le taux d'activité rapporte les actifs occupés et les chômeurs à l'ensemble de la population correspondante.
- Le taux d'emploi rapporte le nombre de personnes en emploi au nombre total de personnes de la classe considérée.
- Le taux de chômage rapporte les chômeurs à la population active, composée des actifs occupés et des chômeurs.
- La chaîne d'accessibilité désigne la continuité des conditions permettant un déplacement sans ruptures ni obstacles.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguer les taux d'activité, d'emploi et de chômage : leurs dénominateurs sont différents.
- Comparer les chiffres en précisant l'année, la population concernée et le champ statistique.
- Relier les freins aux effets concrets sur l'accès et le maintien dans l'emploi.
- Étayer les réponses avec les annexes et organiser les idées dans une expression claire et structurée.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment éviter de confondre les trois indicateurs d'emploi du tableau ?

Le taux d'activité rapporte les actifs à la population correspondante. Le taux d'emploi rapporte les personnes en emploi à cette population. Le taux de chômage rapporte les chômeurs à la population active, et non à la population totale.

Q : Quels types de freins à l'insertion faut-il distinguer dans ce sujet ?

Les documents évoquent les discriminations et stéréotypes, les ruptures d'accessibilité, les exigences de productivité et le manque d'accompagnement. Ils abordent aussi les difficultés de parcours entre formation et emploi, qui peuvent conduire au renoncement ou à la précarité.

Q : Quel est le barème et comment organiser les quatre heures ?

Le barème attribue 14 points à la question 1.1, 8 points à la question 1.2, 12 points à la question 2 et 6 points à l'expression-composition. Répartissez le temps selon ces pondérations et gardez quelques minutes pour relire.

Q : Qu'attend le jury dans les réponses argumentées ?

Le sujet valorise l'expression-composition, notée sur 6 points. Présentez des réponses structurées, appuyez les constats sur les documents, expliquez les liens entre les obstacles et l'insertion, et veillez à la clarté et à la qualité de la langue.

Sujet officiel associé (PDF) : https://btssp3s.fr/assets/annales/bts-sp3s/E4 - ICAF et méthodologie de projet/2018/BTS SP3S - E4 - ICAF et méthodologie de projet - Session 2018 - 1-Sujet.pdf
Ressources BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.